

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 15 juin 2012

Avis proposé par : Nicole Carrie
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Présentée par la société FAVIER
Commune de COURTENAY
Département de l'Isère**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_UT\2012\
PL Favier courtenay\avis\AE.odt*

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation de carrière sur la commune de COURTENAY présenté par la société FAVIER est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 17 avril 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 17 avril 2012. Conformément à l'article R 122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 17 avril 2012 .

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportait une étude d'impact datée de novembre 2011 et une étude de dangers, accompagnées de la demande d'autorisation, et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés, à savoir la délégation territoriale départementale de l'A.R.S et la DDT. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête

publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La présente demande porte sur une exploitation de sables et graviers en eau sur une superficie de 164 693 m² et une durée de 20 ans suivant le tableau d'activités ci-dessous :

Numéro de la rubrique	Désignation des activités	Volume	Régime et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	S = 164 693 m ² P = 120 000 t/an	Autorisation R : 3 000 m

Les effets sur l'environnement sont limités. Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité).

I - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT :

L'étude d'impact est conforme aux dispositions du code de l'environnement. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis sont traités.

Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au milieu naturel (biodiversité) et au paysage.

Résumé non technique

Un résumé non technique est produit, il contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

Méthodes

Un chapitre des méthodes est présenté. Les expertises écologiques ont été menées aux périodes favorables (mai et juillet). Toutefois, il aurait été souhaitable de détailler davantage les méthodes utilisées (ainsi que leurs limites et les problèmes rencontrés) pour la réalisation des inventaires faune et flore.

Analyse des enjeux :

Etat initial

Les inventaires et protections sont identifiées : concernant les enjeux milieux naturels, le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire au droit du site, mais toutefois. Il est cependant au coeur de ZNIEFF de type 2 « de « l'Isle Crémieu ». Il se situe à proximité d'un EBC (Espace Boisé Classé) et il est concerné par une ZNIEFF de type 1 n° 3802-0130 « Marais de Boulieu » dans sa partie Est et Nord. Le projet jouxte en limite Ouest le site Natura 2000 SIC FR82001727 « L'Isle Crémieu ».

Des inventaires ont été réalisés, les fréquences et les dates des passages sur le terrain sont adaptées au contexte local. La méthodologie, les dates de visite de terrain et les études spécifiques sur certains groupes sont indiquées en page 54 de l'étude. Au droit du site, plusieurs espèces protégées potentiellement présentes ont été notamment identifiées :

- flore : l'Anémone pulsatile rouge localisée dans les pelouses sèches calcicoles ;:

– faune : la tortue Cistude, la Laineuse du prunelier, papillon de nuit et plusieurs oiseaux dont les habitats sont liés aux haies et boisements, et des chauves-souris(chiroptères)
Aucun insecte protégé n'a été repéré.

Analyse des effets

Les phases du projet

L'étude a pris en compte différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation : adaptation des périodes de décapage et de destruction de la haie aux périodes de reproduction des animaux
- la périmètre d'exploitation : l'exploitation du site se limitera aux secteurs agricoles, en dehors des remontées des sols calcaires occupés par des boisements
- la remise en état et l'usage du site après exploitation : le réaménagement à vocation écologique est présenté dans le dossier d'étude d'impact et est en adéquation avec le contexte local. Il y aura création de plans d'eau et de zones humides favorables aux amphibiens et à la flore de zones humides.

La sensibilité écologique du site

La sensibilité écologique du site est liée à la présence d'espèces protégées. Le projet est susceptible d'impacter ces espèces protégées et/ou habitats d'espèces. Le choix a été fait de mettre en œuvre des mesures d'évitement (elles sont synthétisées p. 21 du résumé non technique).

Les secteurs concernés par la ZNIEFF de type 1 dans l'emprise du projet seront préservés et non exploités. Seront également exclus de l'extraction : les pelouses sèches (où est présente la Pulsatile rouge), les boisements et les secteurs à enjeux pour les espèces protégées.

L'impact du projet sur les eaux

Le projet se situe dans les alluvions fluvio-glaciaires würmiennes renfermant une nappe libre. L'exploitation de la carrière se fera donc en eau. Ces alluvions reposent sur les calcaires de l'oxfordien qui renferme un aquifère karstique. Une étude hydrogéologique a été réalisée, elle démontre que :

- les deux aquifères ne sont pas en relation directe
- le projet n'est pas inclus dans les périmètres de protection de captages AEP.
- le projet n'est pas situé dans l'aire d'alimentation des forages AEP situés au lieudit « Mollard Moura ».

L'impact du projet sur le paysage

L'évaluation des impacts sur le paysage est jugée satisfaisante. Les impacts paysagers resteront limités.

Les autres effets du projet

Les nuisances sonores, les envols de poussières et le transport des matériaux (trafic routier) ne seront pas modifiées par rapport à la situation antérieure autorisée d'exploitation de carrières.

II - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET -

Mesure de suppression d'impact :

Le projet connaît une évolution notable en particulier en supprimant les impacts sur les zones boisées et les pelouses sèches ; ces dernières étant exclues de l'exploitation. Ainsi, les secteurs de calcaire dur colonisés par les boisements et les pelouses sèches calcaires ne seront pas exploités (maintien des corridors, des gîtes potentiels pour les chiroptères et des sites potentiels de ponte de la tortue Cistude...)

Mesures de réduction d'impact :

Le déboisement se fera à l'automne (entre septembre et octobre), hors période de reproduction et d'hibernation des animaux.

Mesures conservatoires :

Le projet prévoit la récréation et la restauration de pelouses sèches en périphérie, la plantation de haies et une réhabilitation à vocation écologique des plans d'eau.

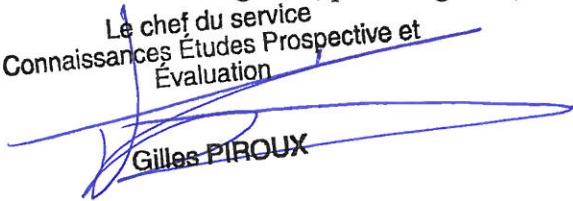
Au regard des mesures qui seront mises en œuvre, l'état de conservation des espèces protégées et habitats d'espèces sera assuré pendant toute la durée d'exploitation et la phase de remise en état. Ainsi, il n'est pas nécessaire de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées, et plus particulièrement au regard de la tortue Cistude dont l'habitat de reproduction ne sera pas touché.

Le principe de remise en état apparaît satisfaisant et en adéquation avec les enjeux naturels du secteur. Elle sera coordonnée à l'exploitation de la carrière permettant ainsi une meilleure intégration du projet dans l'environnement. Les conditions de réalisation proposées apparaissent adaptées à la préservation des espèces et habitats protégés.

En conclusion, l'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux relativement limités.

Les mesures proposées sur les aspects de biodiversité et pour la remise en état sont proportionnées aux enjeux environnementaux locaux et satisfaisantes, pour les habitats susceptibles d'accueillir des espèces protégées et en adéquation avec le contexte local. La conception du projet a cherché à limiter les impacts majeurs de l'exploitation.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,
Le chef du service
Connaissances Études Prospective et
Évaluation

Gilles PIROUX